

SAC commente la version provisoire des lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact dans le cadre des réponses au projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix d'Energy Alberta

Services aux Autochtones Canada (SAC) a reçu de la rétroaction d'Energy Alberta (le promoteur) à l'égard des commentaires du ministère sur la version provisoire des lignes directrices individualisées intégrées relatives à l'étude d'impact (numéro de référence 335 dans le Registre canadien d'évaluation d'impact), pour le projet de centrale nucléaire de Rivière-la-Paix proposé. SAC a étudié les renseignements fournis pour déterminer s'il y avait lieu de réviser ses conseils à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada. Le ministère a peu de révisions à proposer aux conseils fournis initialement. Les révisions proposées comprennent les suivantes : employer une terminologie plus inclusive en remplaçant « Premières Nations » par « Autochtones », le cas échéant (SAC-01); être moins prescriptif tout en exigeant de tenir compte de la prestation des services (SAC-09); accepter l'élimination de libellé ayant été proposée sous SAC-10, en gardant à l'esprit que SAC continuera d'évaluer l'inclusion des facteurs relatifs aux secteurs public et privé lors de son analyse de l'étude d'impact; prendre en considération le guide d'utilisation de l'outil d'estimation des retombées économiques (SAC-11); clarifier le commentaire SAC-DGSPNI-05 quant à l'estimation des doses de rayonnement auxquelles seront exposés les peuples autochtones compte tenu de l'utilisation actuelle des terres et des ressources; et fusionner les recommandations du commentaire SAC-DGSPNI-09 au commentaire SAC-DGSPNI-08.

SAC a justifié ses commentaires à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada et au promoteur en soulignant que ses conseils ont pour objet de soutenir l'évaluation des effets sur la santé, les conditions sociales et la situation économique des peuples autochtones, ce qui comprend l'analyse des effets du projet qui pourraient être uniques ou distincts pour les nations, collectivités, titulaires de droits et utilisateurs de terres autochtones.